de la condition de sa nature... En toute volonté créée il peut y avoir péché, *selon l'ordre de sa nature » (Ia pars. qu. 63, art. 1, c).*

Après avoir mentionné que, probablement, en toute hiérarchie angélique il y eut des esprits déchus, saint Thomas remarque « qu'ainsi même le jeu du libre arbitre est davantage confirmé, puisque la liberté peut s'incliner au mal, en toute créature, quel que soit son degré (de perfection) » *(Ia pars, qu. 63, art. 9, ad 3m).*

Une conclusion capitale peut être tirée de la thèse affirmant la peccabilité de toute nature spirituelle créée, au titre même de sa nature, si on la met en parallèle avec la thèse affirmant la possibilité d'une félicité naturelle ultime pour tout esprit contingent. Voici comment :

1° Il est connaturel à la créature spirituelle de pouvoir effectivement pécher.

2° Il est connaturel à la créature spirituelle de pouvoir effectivement atteindre un bonheur ultime qui lui soit proportionné.

3° Il ne lui est pas du tout connaturel d'atteindre à la vision béatifique, — sa création n'entraînant pas en justice cette vocation surnaturelle.

Or il serait contradictoire qu'une propriété *connaturelle* fût essentiellement conditionnée, dans son exercice, par un apport *surnaturel*, car la nature serait, alors, en dépendance d'un apport surnaturel, au titre même de nature... Ce serait rigoureusement contradictoire.

L'ange peut donc pécher en toute hypothèse, qu'il soit ou non appelé à la vision béatifique. — C. q. f. d[1].

C'est bien, de fait, dans la perspective surnaturelle de la vision

1. C'est la raison pour laquelle nous nous séparons, en cette question, des Carmes de Salamanque et de Jean de Saint-Thomas qui, après avoir affirmé la peccabilité de tout esprit créé d'une manière très nette, en viennent à restreindre son application effective à l'hypothèse de l'élévation à l'ordre surnaturel. — Voir ici la très judicieuse critique du P. de LUBAC contre ces auteurs. « Le lecteur se demande comment se concilie l'intransigeance du principe affiché d'abord avec l'énormité de l'exception ainsi formulée. Nos théologiens trouvent les mots qu'il faut pour les rassurer, leur subtilité fait merveille. Considéré, disent-ils, selon sa finalité naturelle, l'ange est un être impeccable, sans doute ; mais ce n'est pas à dire qu'il le soit *absolute, simpliciter et ab intrinseco*. Il y a en lui, latente, une *potentia ad peccandum*. Si celle-ci n'entre pas en action, c'est tout simplement que l'occasion extérieure lui manque. Il pourrait en effet pécher, si d'aventure il était élevé à l'ordre surnaturel. Or il y est élevable : cela suffit. » (*Surnaturel*. p. 288).

En pensant devoir reconnaître une antinomie marquée en saint Thomas le P. de Blic a mis en relief la difficulté qu'ont rencontré les grands commentateurs, à savoir : une série de textes affirmant la peccabilité au titre de la nature, une autre série l'affirmant en fonction du surnaturel. La distinction apportée entre le pouvoir radical inhérent à la nature et le pouvoir actuel inhérent à la surnature est une solution ingénieuse, mais qui sent trop le subterfuge... et elle ne repose, pensons-nous, sur aucun texte de saint Thomas d'Aquin.

Nous l'avons vu, au contraire, plus haut : si la grâce n'impose aucune nécessité c'est parce que *la nature* se porte librement vers les objets de son vouloir. (*Ia*, *qu*. 62, *art*. 3, *ad 2-m*).

Le P. de Lubac résout le problème en estimant que la nature ne connaît qu'une seule destinée : la vision béatifique.

Pour nous demeure encore entier en ce point de notre exposé, le problème posé par les textes de saint Thomas relatifs à la conception de la surnature, mais il faut sérier les questions. (Voir ci-dessous p. 76).